

Compte rendu de séance

Séance du 24 Mai 2019

L' an 2019 et le 24 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de BONNOT Evelyne Maire

Présents : Mme BONNOT Evelyne, Maire, Mmes : ALEXIS Julie, ALLAND Nancy, CANTERO Nathalie, DACHARY - LAVAL Sandrine, MM : CHARBONNEL Olivier, CHATAIN Jean-Claude, COCHELIN Denis, DESRAME Bruno, GUIRLIN Jean-Louis, JACQUEMIN Gérard

Absent(s) : Mme HUREL Pascale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/05/2019

Date d'affichage : 13/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUIRLIN Jean-Louis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Tarifs garderie - 01_240519
Signature de la convention de mise en disposition - 02_240519
Indemnités de déplacement - 03_240519
Plan d'aide en faveur des commerces de proximité - 04_240519
Décision modificative - budget commune - 05_240519
Indemnités du receveur - 06_240519
Subventions 2019 - 07_240519
Prestataire restauration scolaire - 08_240519
Amménagement du rez de chaussé de la Mairie - 09_240519
Don de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine - 10_240519
Convention avec le Ressourc'Eure - 11_240519
Création d'un emploi permanent - ATSEM - 12_240519

Il y a une remarque concernant le compte rendu du dernier conseil :

M. GUIRLIN : la phrase d'introduction a été oubliée, à savoir "Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conclusions de l'enquête menée par Jean-Louis GUIRLIN, 1er adjoint, sur la consultation pour une exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit la Couture, constate que :"

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs :

- des locations de salles, de mobiliers, de barnum,
- des repas cantine pour les PAI et des séances de garderie
- des concessions et taxes du cimetière
- du buffet du 14 juillet

réf : 01 240519 : Tarifs garderie

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des séances de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Cependant, le Conseil Municipal décide de mettre en place un forfait en cas de retard à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- de 18H30 à 19H00 : 2,90 €

En l'absence de nouvelle délibération, ces tarifs seront maintenus les années suivantes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02 240519 : Signature de la convention de mise en disposition

Dans le cadre de ce centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en termes de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Madame le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne un agent affecté au service planification urbaine et se fera à raison de 444 unités de fonctionnement au profit de la Commune.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation d'élaboration du PLU représente un coût de 20.000 euros.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Eure a émis un avis favorable à cette mise à disposition, le 15 janvier 2019.

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03 240519 : Indemnités de déplacement

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

- Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Tout déplacement hors la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement. En effet, ce type de formation n'est pas évoqué à l'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. D'après une CAA de Paris n°01PA04086 du 6 avril 2005, il semblerait que l'assemblée délibérante ne peut pas décider d'étendre le bénéfice de la prise en charge des frais de déplacement aux agents qui engageraient des frais dans le cadre de la préparation aux concours, examens professionnels ou tests de présélection.

Les frais susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais kilométriques engagés avec le véhicule personnel de l'agent aux taux fixés par la réglementation en vigueur
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur présentation de justificatifs)

- Aux frais de repas et d'hébergement sur la base des frais engagés (sur présentation de justificatifs)

Lorsque l'organisme formateur n'intègre pas la totalité des frais engagés, il convient à la commune de prendre à sa charge les coûts supplémentaires supportés par l'agent.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04 240519 : Plan d'aide en faveur des commerces de proximité

Mme ALEXIS Julie, faisant partie de la gouvernance de Ressourc'Eure quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, 1 seul commerce de proximité est installé sur notre commune et un projet d'épicerie dans un local commercial qui accueillait déjà une épicerie dans les années 50 est en cours de développement. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, et notamment en construisant les locaux qui accueillent la boulangerie du village.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.

Décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.

Charge Madame le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 05 240519 : Décision modificative - budget commune

Il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses		Dépenses	
605	+ 1 044 €	2152 (chap 21)	- 1 044 €
023	+ 730 €	2152 (chap 040)	+ 1 774 €
Total	+ 1 774 €	Total	+ 730 €
Recettes		Recettes	
722 (chap 042)	+ 1 774 €	021	+ 730 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06 240519 : Indemnités du receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % (pourcentage fixé par le Conseil Municipal) par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FAYOL Christian, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07 240519 : Subventions 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer deux subventions supplémentaires pour l'année 2019 aux nouvelles association de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal attribue les subventions pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	2019	2018 (pour mémoire)
Barf'Eure	200 €	
Emilie s'investit	200 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-dessus définies, sous réserve d'un budget prévisionnel et d'une réelle activité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08 240519 : Prestataire restauration scolaire

Suite à de nombreux incidents avec Yvelines Restauration, le Conseil Municipal décide de dénoncer le contrat qui nous lie à compter du 31 août 2019.

Mme Alexis rappelle la nécessité de faire un MAPA avec nos critères.

Après délibéré, les critères sont : exécution, environnemental, proximité des producteurs, repas bio.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09 240519 : Aménagement du rez de chaussé de la Mairie

M. DESRAME Bruno, concerné par une partie des travaux, quitte la salle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réaménager le rez-de-chaussé de la Mairie le plus tôt possible.

Le projet consisterait à créer un bureau supplémentaire au niveau du hall accueil qui accueillerait l'urbanisme et réaménager l'espace secrétariat-accueil.

Le bureau actuel de l'urbanisme deviendrait le bureau du Maire.

De plus, il conviendrait de retapisser les murs de tout le rez-de-chaussé avec de la fibre de verre et de peindre en blanc.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la totalité du projet à la majorité, M. DESRAME Bruno n'ayant pas pris part au vote.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 10 240519 : Don de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier, en date du 23 mai 2019, de l'association du Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Georges-Motel, nous faisant part de leur décision de faire un don à la commune pour la somme de 3891,75€.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don et autorise Madame le Maire à encaisser le chèque dès réception.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11 240519 : Convention avec le Ressourc'Eure

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu par le Ressourc'Eure. Mme ALEXIS Julie, faisant partie de la gouvernance du Ressourc'Eure, quitte la salle.

Le Ressourc'Eure a obtenu un agrément de la CAF de l'Eure en tant qu'"Espace de Vie Social - Animation locale" pour une durée d'un an. Cet agrément reconnaît l'intérêt social et leurs actions qui leur permet d'embaucher un salarié en charge de l'organisation de la structure.

Cependant, une des conditions de cet agrément demandée par la CAF est un soutien politique affirmé par les élus du territoire d'intervention.

L'Association sollicite le soutien de la Commune en nous proposant de transformer la subvention annuelle en une convention de soutien à leur action.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à la majorité (Mme ALEXIS Julie n'ayant pas pris part au vote) de soutenir le projet du Ressourc'Eure, en transférant la subvention accordée lors du conseil du 04 avril dernier pour un montant de 900€ si le trésorier est d'accord pour la convention de soutien ou dans le cas de l'impossibilité de cette option accordé 1000€.

Après accord du trésorier, l'annulation de la subvention pour reporté la somme à la convention est possible.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 12 240519 : Création d'un emploi permanent - ATSEM

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu d'un congé longue maladie d'une ATSEM, il convient de renforcer les effectifs de la filière Médico-sociale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, 1 emploi permanent d'ATSEM appartenant à la catégorie C à 32 heures 45 minutes par semaine en raison d'un congé longue maladie de notre agent.**
- 2) **D'autoriser le Maire, à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Pour notre deuxième CAE qui prend fin au 30 octobre, il convient de voir si d'ici là l'Etat accordera encore des CAE. Si c'est le cas, il faudrait que notre agent envisage éventuellement de faire une formation afin de pouvoir prolonger son CAE d'un an.

Questions diverses :

- Information sur la HTA :

Pour éviter les incidents dus aux événements climatiques, Enedis (ERDF) envisage d'enfouir le réseau HTA sur les secteurs suivants :

- Depuis la route de Louye à l'intersection de la rue de l'église
- De l'intersection de la rue de l'église jusqu'au 33 route d'Abondant
- De relier la route d'Abondant au chemin de la Pantoufle en passant rue aux Bœufs.

Nous avons proposé de relier la route d'Abondant au chemin de la Pantoufle en passant par le stade ou par le chemin des Vocelles.

Un chiffrage nous a été transmis :

- Rue aux Bœufs : 30 000€
- Stade : 50 000€
- Rue des Vocelles : 70 000€

Pour des raisons budgétaires Enedis ne pourra pas satisfaire notre demande.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que les travaux passent par la rue aux Boeufs.

- Les festivités du 14 juillet auront lieu le samedi 13 juillet au soir et au stade. La recherche d'un traiteur est en cours.

Tour de table :

Mme ALEXIS relance la possibilité de mettre à double sens pour les cyclistes la rue de l'Eglise. Le sujet sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

Mme DACHARY demande si nous avons eu des retours concernant le stockage de déchets inertes? Monsieur MAUREY Hervé, sénateur et Madame GIPSON Séverine, députée, sont intervenus auprès du Préfet.

Mme DACHARY informe le Conseil Municipal de la prise de décision de l'Agglo concernant les tarifs des transports en communs. Les utilisateurs du bus paieront un tarif plus élevé si le paiement est effectué en espèces.

M. JACQUEMIN informe la possibilité de mettre des nichoirs pour les chouettes dans le clocher de notre Eglise afin d'effrayer les pigeons. A étudier.

M. CHATAIN indique au Conseil Municipal que M. WAZYLYSYN a procédé à des prélèvements dans notre Eglise pour la datation.

M. GUIRLIN informe le Conseil Municipal que le service prévention du SDIS a procédé le 15 mai dernier à la vérification de la conformité en matière de sécurité des salles polyvalente et associative.
Afin de respecter les dernières prescriptions, il est nécessaire de réaliser des signalisations lumineuses pour les personnes mal-entendantes, dans certains locaux.
L'autorisation d'exploitation de ces salles est prolongée.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 07/06/2019
Le Maire
Evelyne BONNOT

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, 1 emploi permanent d'ATSEM appartenant à la catégorie C à 32 heures 45 minutes par semaine en raison d'un congé longue maladie de notre agent.
- 2) D'autoriser le Maire, à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Pour notre deuxième CAE qui prend fin au 30 octobre, il convient de voir si d'ici là l'Etat accordera encore des CAE. Si c'est le cas, il faudrait que notre agent envisage éventuellement de faire une formation afin de pouvoir prolonger son CAE d'un an.

Questions diverses :

- Information sur la HTA :

Pour éviter les incidents dus aux événements climatiques, Enedis (ERDF) envisage d'enfouir le réseau HTA sur les secteurs suivants :

- Depuis la route de Louye à l'intersection de la rue de l'église
- De l'intersection de la rue de l'église jusqu'au 33 route d'Abondant
- De relier la route d'Abondant au chemin de la Pantoufle en passant rue aux Bœufs.

Nous avons proposé de relier la route d'Abondant au chemin de la Pantoufle en passant par le stade ou par le chemin des Vocelles.

Un chiffrage nous a été transmis :

- Rue aux Bœufs : 30 000€
- Stade : 50 000€
- Rue des Vocelles : 70 000€

Pour des raisons budgétaires Enedis ne pourra pas satisfaire notre demande.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que les travaux passent par la rue aux Boeufs.

- Les festivités du 14 juillet auront lieu le samedi 13 juillet au soir et au stade. La recherche d'un traiteur est en cours.

Tour de table :

Mme ALEXIS relance la possibilité de mettre à double sens pour les cyclistes la rue de l'Eglise. Le sujet sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

Mme DACHARY demande si nous avons eu des retours concernant le stockage de déchets inertes? Monsieur MAUREY Hervé, sénateur et Madame GIPSON Séverine, députée, sont intervenus auprès du Préfet.

Mme DACHARY informe le Conseil Municipal de la prise de décision de l'Agglo concernant les tarifs des transports en communs. Les utilisateurs du bus paieront un tarif plus élevé si le paiement est effectué en espèces.

M. JACQUEMIN informe la possibilité de mettre des nichoirs pour les chouettes dans le clocher de notre Eglise afin d'effrayer les pigeons. A étudier.

M. CHATAIN indique au Conseil Municipal que M. WAZYLYSYN a procédé à des prélèvements dans notre Eglise pour la datation.

M. GUIRLIN informe le Conseil Municipal que le service prévention du SDIS a procédé le 15 mai dernier à la vérification de la conformité en matière de sécurité des salles polyvalente et associative.
Afin de respecter les dernières prescriptions, il est nécessaire de réaliser des signalisations lumineuses pour les personnes mal-entendantes, dans certains locaux.
L'autorisation d'exploitation de ces salles est prolongée.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 07/06/2019

Le Maire

Evelyn BONNOT

